

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 30 novembre 2023

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Présents : Mmes LAMBERT Célia, PEYRAUD Annie

Mrs DUBOIS Ludovic, DUCHIRON Sébastien, PINEL Didier, THIBAUD Jean Louis, DELERUE Daniel, GENTY Didier, SEMAVOINE Fabien, LAVALETTE Stéphane

Représentés : Mme PAILLER Judith donne pouvoir à M. SEMAVOINE Fabien ; Mme GENTY Elise donne pouvoir à M. GENTY Didier ; M. CHAPUT Christophe donne pouvoir à PINEL Didier ; M. MOCQUES Jean-Pierre donne pouvoir à M. DELERUE Daniel ; M. CAUSSE François donne pouvoir à M. THIBAUD Jean Louis ;

Absent : NEANT

Président de séance : M. PINEL Didier

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer.

-
- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
 - 2) - **Election du secrétaire de séance** : M. Fabien SEMAVOINE est élu secrétaire de séance.
 - 3) - **Comptes rendus des réunions** :

Fédération de la pêche

Dans le cadre du schéma départemental de développement du loisir pêche, nous avons eu la visite des représentants de la fédération de pêche pour étudier les possibilités d'aménagement de l'étang communal de Chantegrelle afin d'améliorer son attractivité.

Diverses propositions ont été formulées à savoir mise en place de tables, abri, aménagement d'un poste pour personne en situation de handicap, jeux pour enfants, panneau d'information.

La prise en charge du coût de ce matériel sera actée lors de réunions qui suivront le diagnostic du site qui confirmera qu'il est aux normes.

La réunion s'est terminée par la visite de l'Etang de St Priest Le Betoux.

Gendarmerie

Une réunion s'est tenue à l'initiative du Maire avec le nouvel adjoint au commandant de la région de gendarmerie de Nouvelle Aquitaine. Au cours de cette réunion, les mêmes problèmes récurrents de nuisance de la RN 145 résultant en grande partie du nombre de camions qui l'empruntent ont été abordés. Les pistes d'amélioration en cours d'étude ont été évoqués (aménagement du délaissé en sortie du Bourg, incivilités croissantes et danger dans la traversée du Bour, difficultés d'accès aux villages.

Les contrôles de vitesse par radar mobiles ont été évoqués tout comme la reprise du dialogue avec la sous-préfecture, la DIRCO et la DDT qui se fera le lendemain de la présente réunion du conseil.

Conseil de l'école

Lors de la réunion du 7 novembre 2023, un état des lieux en termes d'effectifs pour la rentrée 2024 a été fait. A cette occasion, les institutrices ont exprimé leur inquiétude dans l'attente des premières conclusions de l'inspection académique. Cependant, les prévisions pour la rentrée permettent d'espérer le maintien des classes du RPI.

Les actions du comité de Parents d'Elèves ont été soulignées par leur diversité. Elles permettent de maintenir un lien fort.

Conseil syndical COULGARTEAU

Lors de cette réunion, la délégation des compétences eau et assainissement des communes de Saint-Sornin-Leulac, St-Amand- Magnazeix et Dompierre les Eglises au syndicat a été validée.

Un point a été fait sur les études et travaux commandés à savoir :

- Etude de la protection des captages (485000 € subventionnés à 50 % par l'Agence de l'eau)
- Acquisition d'un groupe électrogène subventionnée à 25% par l'Agence de l'eau
- Réhabilitation de la station mobile

Diagnostic énergétique de l'école et de la garderie

Le diagnostic a été réalisé dans le cadre du programme dit Merisier et son coût pris en charge sous réserve que les travaux d'amélioration suggérés soient réalisés même partiellement dans un délai de 5 ans.

DIVERS

Vente de terrains

Afin d'améliorer l'attractivité de la commune et d'essayer d'attirer de nouveaux concitoyens, des terrains constructibles vont être mis en vente à commencer par une parcelle à Lazaphix et une parcelle potentiellement divisible en deux sur le terrain situé derrière la mairie et jouxtant l'habitat partagé en cours de construction.

Avancement des différents projets

L'éventuelle réhabilitation de l'ancien hôtel restaurant Centre Europ'Atlantic dépendra du montant des subventions qui nous seront accordées. Une première réponse nous sera faite mi-janvier.

Les travaux de réhabilitation énergétique des 8, 10,12 avenue de la Promenade seront terminés avant la fin d'année.

SYDED

4 bacs de collecte pour éco points ont été positionnés à côté de la salle polyvalente et prochainement 4 bacs seront installés à Chantegrelle, 4 au stade et 4 à Lavergne.

DECISIONS

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	5
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget primitif principal 2024 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits au budget de l'exercice 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
21- immobilisations corporelles	285 784,00 €	71 446,00 €

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Convention de
transfert des
compétences
distribution eau et
assainissement au
syndicat Coul-Gart-
Eau**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	5
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'à la suite de la délibération 2023-59 du 14 septembre 2023 actant la délégation des compétences distribution eau et assainissement collectif au syndicat Coul-Gart-Eau, nous avons reçu la convention définissant les modalités de ce transfert.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour la signature de cette convention qui se trouve annexée à cette délibération.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des compétences distribution eau et assainissement au syndicat Coul-Gart-Eau
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Subvention pour la
classe de mer des
CE1-CE2 du RPI St-
Sornin-Leulac /St-
Amand-Magnazeix**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	5
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les élèves des classes CE1 et CE2 du RPI St-Sornin-Leulac /St-Amand-Magnazeix iront en classe de mer à Meschers sur Gironde du 27 mai au 31 mai 2024.

Monsieur le Maire propose aux élus d'accorder une subvention de 1500 € pour soutenir ce projet.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **ACCORDE** une subvention de 1500 € pour la classe de mer des CE1-CE2 du RPI St-Sornin-Leulac /St-Amand-Magnazeix
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Assurance de la
collectivité : choix du
prestataire**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	5
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la MAIF a décidé de résilier les contrats d'assurance RAQVAM et VAM au 31 décembre 2023.

Pour remplacer la MAIF, la commune a sollicité 4 sociétés d'assurance pour devis (SMACL Assurances ; GROUPAMA ; MMA Assurances ; GAN Assurances)

Après analyse des propositions reçues, il en ressort que la société GAN ASSURANCES présente un meilleur rapport qualité/prix avec un montant total de 8 395,55 € (responsabilité civile, dommages aux biens et protection juridique (6083,21 €) et véhicules, tracteurs, matériels attelés/tractés, remorques tondeuse (2 312,34 €)).

Monsieur le Maire propose aux élus de valider l'offre proposée par GAN ASSURANCES et de souscrire les contrats d'assurances à compter du 1er janvier 2024.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **APPOUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **VALIDE** l'offre proposée par GAN ASSURANCES
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Décision modificative
n°2 du budget eau et
assainissement**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	5
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe les élus qu'en 2022, la commune a installé une pompe de relevage d'un montant de 3205.81 € à Chantegrelle et amortissable sur 10 ans. Cependant cette acquisition n'a pas fait l'objet d'amortissement. Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 compte 6811 pour 321 € et des crédits supplémentaires au chapitre 040 au compte 28158 de 321 € en respectant le principe d'équilibre budgétaire.

La proposition de DM N°2 du budget AEP est donc la suivante :

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
040	28158- Amortissement des immos corporelles -Matériel de transport –		321 €
021	Virement section fonctionnement		-321 €
Total			0 €
FONCTIONNEMENT			
042	6811- Dot. Amort. Immos incorp. et corporelles –	321€	
023	Virement section investissement	-321€	
Total		0 €	

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Décision modificative
n°2 du budget
principal**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	5
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'un prêt à taux bonifié a été accordé à la commune cette année après le vote du budget primitif. Pour intégrer cette recette supplémentaire dans le budget, il leur propose la DM n°2 suivante :

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
16	1641	+ 6000	+ 6000
Total		+ 6000	+ 6000

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Définition des zones
d'accélération d'ENR**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	5
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale dans le cadre du déploiement des énergies renouvelables, il appartient à la commune de définir les zones d'accélération où elle souhaite prioritairement voir les projets s'implanter. Les zones définies doivent être communiquées au représentant de l'Etat au plus tard en fin janvier 2024.

Monsieur le Maire propose aux élus que les adjoints et lui-même puissent travailler sur ce dossier et faire une proposition des zones d'accélération des énergies renouvelables qui seront soumises au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **CHARGE** Monsieur le Maire et ses adjoints de faire une proposition des zones d'accélération des énergies renouvelables qui seront soumises au conseil municipal lors de la prochaine réunion.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Adhésion au
groupement de
commandes pour la
maintenance et
l'exploitation des
équipements
thermiques et de
ventilation,
coordonné par le
Syndicat Energies
Haute-Vienne (SEHV)
et autorisation de
signer tous les
documents relatifs à
l'objet du présent
rapport**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	5
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts ;

Vu la délibération n°2023-56 du 19 octobre 2023 du Syndicat Energies Haute-Vienne portant constitution d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation, ouvert aux collectivités adhérentes à ESP87 ;

Vu la convention constitutive du groupement annexé et l'acte d'adhésion afférent ;

Considérant que l'actuel groupement expire le 30 juin 2024 ;

Considérant l'accompagnement des collectivités adhérentes au service ESP87 du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques et de ventilation ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats de prestations de maintenance, pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser ainsi des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, **annexée à la présente délibération.**

La convention a une durée limitée. Elle prend effet à sa notification par le coordonnateur et expire trois mois après l'échéance du dernier marché (date estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2028).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Saint-Sornin-Leulac au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

DECIDE

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** l'adhésion de Monsieur le Maire au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Location d'un bureau
au pôle santé**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	5
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'une Sophrologue-Relaxologue souhaite louer un bureau au pôle santé pour exercer son activité. Elle y sera présente 2 jours par semaine pour son activité.

Le Maire propose aux élus de mettre à sa disposition un bureau du Pôle Santé pour un loyer mensuel de 80 euros charges comprises à compter du 11 janvier 2024.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** de louer un bureau du Pôle Santé à la Sophrologue-Relaxologue pour un loyer mensuel de 80 euros charges comprise à compter du 11 janvier 2024.
- **CHARGE** le Maire de faire établir le bail de location.

**Prime pouvoir d'achat
exceptionnelle**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	5
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 17 novembre 2023,

1.BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2.MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut max de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3.MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4.ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5.VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avec le salaire de décembre 2023.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte-le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC de Relais 23

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	5
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que pour permettre au Relais 23 de continuer à occuper le domaine public pour la borne textile implantée Place de la Mairie, il est nécessaire de renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (Textiles/ Linges de maison/chaussures) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2023.

Compte tenu de l'intérêt général qui est attaché à l'activité du Relais 23, Monsieur le Maire propose de fixer la redevance annuelle à 12 €/borne payable en fin de chaque année « à la collectivité » sur facture adressée au « Relais 23 ».

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (Textiles/ Linges de maison/chaussures) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2023
- **FIXE** la redevance annuelle à 12 €/borne payable en fin de chaque année « à la collectivité » sur facture adressée au « Relais 23 ».
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Raccordement au réseau d'eau au lieu-dit Peu Francilloux

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	5
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que les tarifs des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable (AEP) et au réseau d'assainissement doivent être fixés par délibération.

Les conditions de réalisation de ces travaux étant variables, une délibération générale ne peut être prise. Les devis seront donc soumis aux membres du conseil pour chaque nouvelle demande.

Pour le raccordement au réseau AEP et assainissement d'une parcelle au lieu-dit Peu Francilloux, Monsieur le Maire propose aux élus le devis ci-dessous :

Raccordement au réseau AEP comprenant tout le matériel nécessaire (bride, tabernacle, collerette + boucle à clé, Regard compteur, 70m de bergater)	800,00 €
TOTAL	800,00 € =====

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les tarifs appliqués pour les travaux de raccordement tels que précisés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Manifeste contre les
plastiques à usage
unique et le
suremballage**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	5
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire expose :

Vu le CGCT ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 mettant en avant pour la première fois en France le concept d'économie circulaire ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 définissant des objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire ;

Vu la labellisation du SYDED en tant que pionnier dans son engagement sur l'économie circulaire par la Commission nationale du label découlant du Ministère de la transition écologique du 8 janvier 2021 ;

Considérant les délibérations successives du Comité syndical du SYDED Haute-Vienne prises dans le cadre de la démarche territoriale et prospective « SYDED 2035 » n°2022-38 validant respectivement un projet de territoire axé sur l'économie circulaire, n°2022-63 actant la modification de statuts pour intégrer le champ d'intervention du SYDED sur l'économie circulaire, n°2023-12 entérinant le plan d'action 2023-2025 et n°2023-48 autorisant Monsieur le Président du SYDED à signer le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage et à la relayer auprès des habitants, adhérents et collectivités du territoire du syndicat ;

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1 230 millions de tonnes (Mt) et qu'il en est de même pour la quantité de déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1 014 Mt ;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute et que le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

Considérant la nécessité absolue de réduire la quantité de déchets à la source, de participer à la résilience du territoire et d'accompagner la population sur des changements de comportements et de pratiques ;

Considérant la responsabilité notamment des industries de l'agroalimentaire, de l'hygiène, des cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution dans la mise sur le marché d'emballages et de suremballages plastiques ;

Considérant la démarche initiée par le SMICVAL (syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets sur une partie de la Gironde) et la saisine de Monsieur le Président du SYDED Haute-Vienne datée du 24 novembre 2023 sollicitant une délibération des communes et intercommunalités présentes sur son territoire afin de signer ledit Manifeste ;

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De soutenir et signer le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage porté par le SYDED Haute-Vienne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération et à en assurer sa plus grande diffusion possible dans la perspective d'une mobilisation massive de signataires.

Demande de subventions DETR/DSIL

**-
Installation de 2 totems et 2 Bi-mâts en centre Bourg**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	5
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que les dossiers de demandes de subventions de l'Etat DETR/DSIL au titre de la programmation du budget 2024 doivent être déposés sur la plateforme démarches simplifiées au plus tard le 29 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une aide financière auprès De l'Etat pour le projet suivant :

- Installation de 2 totems et 2 Bi-mâts en centre Bourg

Le coût total des travaux s'élève à 5208,00 € HT soit 6249,60 € TTC.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une mobilisation des subventions DETR/DSIL auprès de l'Etat en vue d'une participation financière permettant de concourir à l'effort consenti par la commune l'installation de 2 totems et 2 Bi-mâts en centre Bourg dont le coût total des travaux s'élève à 5208,00 € HT soit 6249,60 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le(la) secrétaire de séance :

Le Maire,

Demande de subventions DETR/DSIL

Installation de 2 totems et 2 Bi-mâts en centre Bourg

<i>Nombre de membres</i>	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	5
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que les dossiers de demandes de subventions de l'Etat DETR/DSIL au titre de la programmation du budget 2024 doivent être déposés sur la plateforme démarches simplifiées au plus tard le 29 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une aide financière auprès De l'Etat pour le projet suivant :

- Installation de 2 totems et 2 Bi-mâts en centre Bourg

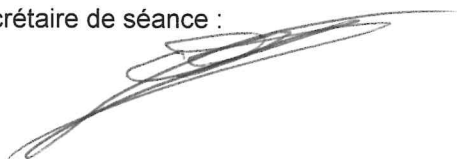
Le coût total des travaux s'élève à 5208,00 € HT soit 6249,60 € TTC.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une mobilisation des subventions DETR/DSIL auprès de l'Etat en vue d'une participation financière permettant de concourir à l'effort consenti par la commune l'installation de 2 totems et 2 Bi-mâts en centre Bourg dont le coût total des travaux s'élève à 5208,00 € HT soit 6249,60 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le(la) secrétaire de séance :



Le Maire,



